



L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

VALORISER, MOTIVER ET FIDELISER LES
HOMMES CLES DE SA SOCIETE A TRAVERS
LES DISPOSITIFS D'ACTIONNARIAT
SALARIÉ

Castres – Mazamet Technopole

8 décembre 2020



SOMMAIRE

1. Présentation synthétique et comparative des principaux dispositifs d'actionnariat salarié

1.1 Contexte et objectifs de la mise en place de tels dispositifs

1.2 Principaux dispositifs d'actionnariat salarié

1.3 Régime fiscal et social des dispositifs d'actionnariat salarié

SOMMAIRE

2. Les attributions gratuites d'actions

2.1 Champ d'application

2.2 Mise en place et fonctionnement du plan d'attribution

2.3 Régime fiscal

2.5 Régime social



1. PRESENTATION SYNTHETIQUE ET COMPARATIVE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACTIONNARIAT SALARIE

1.1 Contexte et objectifs de la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié

ASSOCIER LES SALARIES A L'ENTREPRISE

- ✓ A la bonne marche de l'entreprise
- ✓ Aux résultats
- ✓ A la création de valeur de l'entreprise à laquelle les salariés contribuent

VALORISER LE SALARIE EN LUI CONFERANT LA QUALITE D'ASSOCIE

- ✓ Participer aux assemblées générales
- ✓ Obtenir la communication d'informations sur l'entreprise

AMELIORER L'ATTRACTIVITE ET LA PERFORMANCE DE LA SOCIETE

- ✓ Rétribuer les compétences au moyen d'un régime social et fiscal attractif
- ✓ Fidéliser le capital humain

DANS LE CADRE D'UN LBO

- ✓ Augmenter la motivation financière des managers
- ✓ Sécuriser la présence des « hommes clés » et assurer la réussite de l'opération

1.2 Les principaux dispositifs d'actionnariat salarié

	BSPCE <i>Bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise</i>	Stock-options <i>Option de souscription ou d'achat d'actions</i>	BSA <i>Bon de souscription d'actions</i>	ABSA <i>Action à bon de souscription d'actions</i>
Définition	<p>Bon attribué gratuitement par une société par actions à ses salariés ou mandataires sociaux et le cas échéant ceux de ses filiales.</p> <p>Ce bon donne le droit de souscrire à des actions de la société pendant une période déterminée et selon un prix fixé lors de son attribution.</p>	<p>Option consentie gratuitement par une société par actions à ses salariés ou mandataires sociaux et le cas échéant ceux de ses filiales.</p> <p>Cette option d'achat ou de souscription donne le droit de souscrire ou d'acquérir des actions de la société à un prix déterminé à la date d'attribution.</p>	<p>Valeur mobilière émise par une société par actions qui est souscrite par toute personne (et notamment les salariés ou dirigeants de la société ou de ses filiales).</p> <p>Il permet à son titulaire de souscrire à une ou plusieurs actions pendant une période déterminée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.</p>	<p>Valeur mobilière composée</p> <p>Il s'agit d'une action (titre primaire) à laquelle sont attachés des BSA (bons de souscription d'actions : titre secondaire).</p> <p>Le BSA permet à son titulaire de souscrire à une ou plusieurs actions pendant une période déterminée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.</p>
Dispositif légal et réglementaire	Art. 163 bis G CGI L. 228-91 et L. 228-92 C. com.	Art. L. 225-177 à L. 225-186-1 C. com.	Art. L. 228-91 et s. C. com.	Art. L. 228-91 et s. C. com.

1.3 Régime fiscal et social et des dispositifs d'actionnariat salarié

BSPCE <i>Bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise</i>	Stock-options <i>Option de souscription ou d'achat d'actions</i>	BSA <i>Bon de souscription d'actions</i>	ABSA <i>Action à bon de souscription d'actions</i>
<p>Ancienneté < 3 ans lors de la cession</p> <p>47,2 % (PS compris)</p>	<p>Rabais excédentaire Au delà de 5 % taxé comme du salaire</p>	<p>Pas de régime fiscal particulier</p> <p>Principe : PFU de 30 %</p>	<p>Pas de régime fiscal particulier</p> <p>Principe : PFU de 30 %</p>
<p>Ancienneté > 3 ans lors de la cession</p> <p>30 % (PS compris) avec option barème possible</p>	<p>Avantage de levée d'option Taxable comme un salaire l'année de la cession</p> <p>Plus value de cession PFU 30 %</p>	<p><u>Attention !</u></p> <p>Risque significatif de requalification en salaire ou BNC notamment si le schéma préserve le bénéficiaire de tout risque en capital et/ou de tout aléa économique</p>	<p><u>Attention !</u></p> <p>Risque significatif de requalification en salaire ou BNC notamment si le schéma préserve le bénéficiaire de tout risque en capital et/ou de tout aléa économique</p>

1.3 Régime fiscal et social et des dispositifs d'actionnariat salarié

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – Contributions sociales spécifiques

CONTRIBUTION A LA CHARGE DE LA SOCIETE	CONTRIBUTION A LA CHARGE DES BENEFICIAIRES	Cotisations CSG/CRDS
<p>Elle se calcule, à son choix sur l'une des deux bases suivantes:</p> <p>Soit la juste valeur des options, telle qu'estimée pour l'établissement des comptes consolidés pour les sociétés,</p> <p>Soit 25% de la valeur des actions sur lesquelles portent les options, à la date de la décision d'attribution de celles-ci.</p> <p>Le taux est de 30%(CSS Art L.137-3)</p> <p>Exigible le mois suivant la décision d'attribution des options</p>	<p>10% de la plus value d'acquisition (différence entre la valeur du titre lors de la levée de l'option et le prix de souscription ou d'achat).</p> <p>C'est la cession des actions qui déclenche l'exigibilité de cette contribution recouvrée par les services fiscaux.</p>	<p>Pas de cotisations ss si notification à l'URSSAF</p> <p>Avantage soumis à la CSG/CRDS sur les salaires (//règles CSG revenus du patrimoine), déduction forfaitaire pour frais non applicable</p> <p>Le forfait social n'est pas dû</p>

Notification URSSAF:
 -Identité des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires
 -Nombre et valeur des actions attribuées à chacun d'eux
 -Mentions à porter sur la DSN (= Notification)

Avantage non pris en considération pour l'application de la législation du travail



2. LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

2.1 Champ d'application

Sociétés pouvant attribuer des actions gratuites

- Sociétés par actions de droit français (SA, SCA, SAS)
- Sociétés cotées comme non cotées

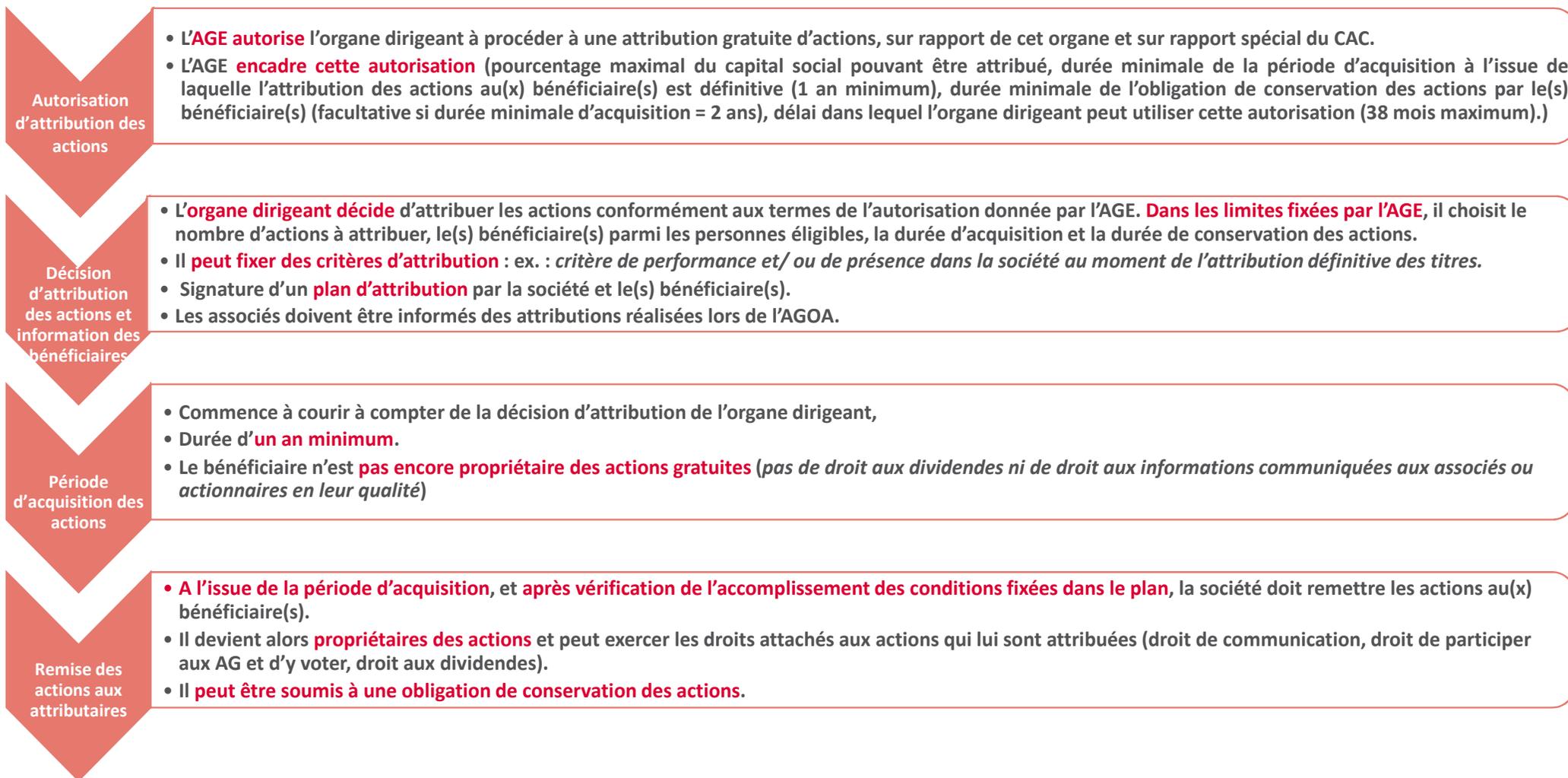
Nature des actions attribuées

- Actions ordinaires comme actions de préférence
- Actions préexistantes ou actions à émettre

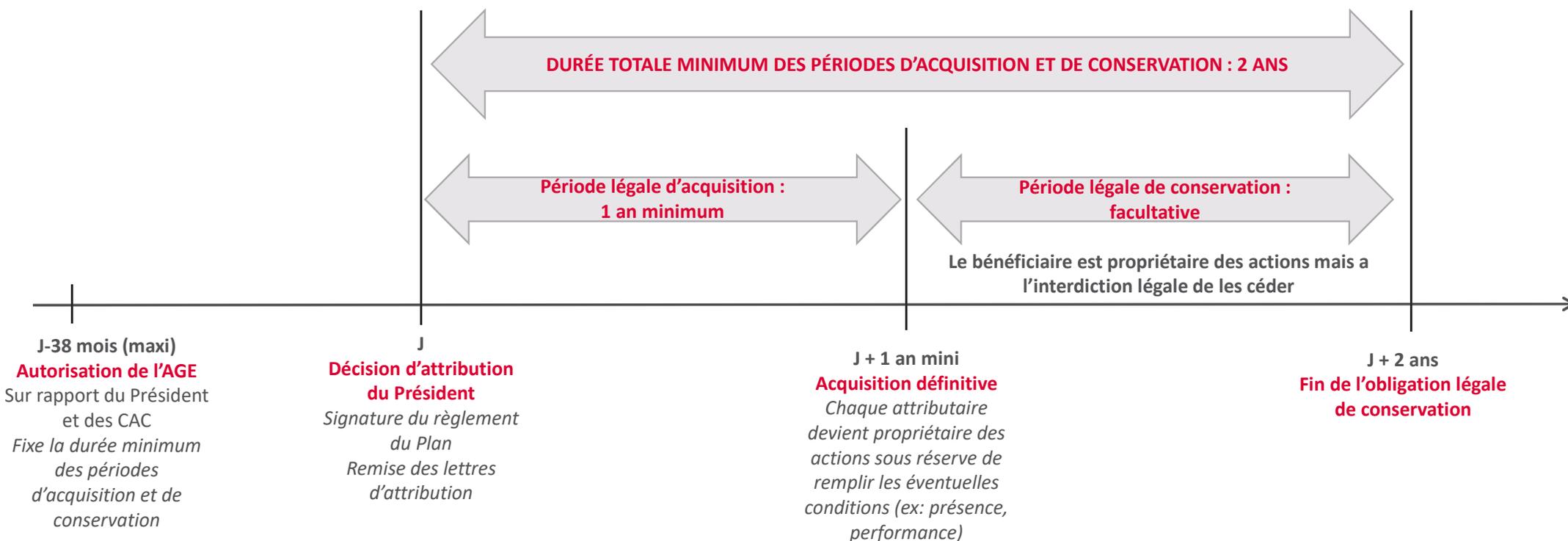
Bénéficiaires des attributions

- Membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux dans le respect du principe d'égalité de traitement
- Mandataires sociaux (ex : pour une SAS : Président, DG, DGD)
- Exclusion des salariés ou mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital

2.2 Mise en place et fonctionnement du plan d'attribution



2.2 Mise en place et fonctionnement du plan d'attribution



2.3 Régime fiscal des AGA

Pour les salariés bénéficiaires

Avantage tiré de la gratuité de l'action lors de son acquisition	Fraction < 300.000 €	Taxation au jour de la cession des actions
	Barème IR avec Abattement de 50 % + PS (17,2%)	
	Fraction > 300.000 €	
	Taxée comme salaire avec PS sur revenus d'activité	
Plus value après acquisition	PFU 30 %	Taxation au jour de la cession des actions

Pour la société émettrice

Règle commune	Déduction des charges engagées pour la mise en place du plan d'action gratuites
Attribution par voie d'émissions d'actions nouvelles	Pas de charge comptable mais déduction fiscale autorisée à hauteur de la valeur des actions attribuées à la date de l'AGE si les actions sont attribuées à tous les salariés de l'entreprise selon des critères d'attribution identiques
Attribution par voie de rachat de titres déjà existant	La moins value constatée par l'entreprise est déductible de l'IS avec possibilité de constater une provision dès la décision d'attribution

2.4 REGIME SOCIAL DES AGA



L'AG fixe la durée respective des périodes d'acquisition et de conservation des actions, sachant que la durée cumulée doit être d'au moins 2 ans, dont un an au moins pour la période d'acquisition, et que la période de conservation est facultative.

A l'issue de la période d'acquisition, les actions gratuites attribuées à l'ensemble des salariés peuvent être versées sur un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant égal à 7,5% du plafond annuel de la sécurité sociale par adhérent (3085,20 € en 2020).

Ces actions gratuites ne sont disponibles qu'à l'expiration d'un délai minimum de 5 ans à compter de leur versement sur le plan, aucun des cas de déblocage anticipé des droits inscrits dans un PEE ne pouvant être invoqué.

La répartition des actions entre les salariés peut être uniforme, proportionnelle aux salaires ou à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou retenir conjointement ces différents critères. ATTENTION AU PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT DES SALARIES =) critères objectifs

2.4 REGIME SOCIAL DES AGA



CSE : consultation (Art. L. 2312-8 du Code du travail) en cas de modification de l'organisation économique ou juridique de la Société. Attention principe de portée générale et jurisprudence sociale en faveur de la consultation.

2.4 REGIME SOCIAL DES AGA

❖ COTISATIONS SOCIALES, CSG, CRDS, TAXE SUR LES SALAIRES

- Elles sont exclues de l'assiette des cotisations **sécurité sociale** sous réserve du respect du plafond individuel de 300.000 € et sous réserve d'une notification aux URSSAF => DSN (Cf. comme évoqué avant).
- La fraction du gain inférieure ou égale à la limite annuelle de 300.000 € est soumise à la CSG/CRDS sur revenus du patrimoine (17,2 %).
- La fraction du gain excédentaire est assujettie à CSG/CRDS sur revenus d'activité, sans application de la déduction forfaitaire propre à ces contributions.

❖ CONTRIBUTION SALARIALE SPECIFIQUE

- Est due par les bénéficiaires relevant d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.
- N'y sont assujetties que si la fraction du gain d'acquisition excède 300.000 euros par bénéficiaire.
- Taux de la contribution 10%. Contrôlée, recouvrée et exigible dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que la CSG sur revenus du patrimoine.

❖ CONTRIBUTION PATRONALE SPECIFIQUE

- Est assise sur la valeur, à leur date d'acquisition, des actions attribuées et exigibles le mois suivant la date d'acquisition. Taux 20%
- Abattement pour les petites et moyennes entreprises n'ayant procédé à aucune distribution de dividendes depuis leur création.



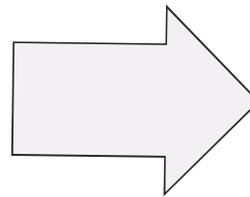
CONCLUSION

Nécessité d'accompagner la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié

OUVERTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE



- Entrée de minoritaires
- Dispersion de l'actionnariat
- Liquidité des titres des salariés associés moins facile à assurer



NECESSITE D'ACCOMPAGNER L'EMISSION :

- Modification des statuts de la société
- Et/ ou rédaction d'un pacte d'associés.

AVANTAGES DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Gratuit pour le
bénéficiaire

Régime fiscal clair et
défini pour l'actionnaire
et l'entreprise

Taux d'imposition IR
attractif en dessous de
300.000 € avec
l'abattement de 50%

Possibilité de déduction
fiscale pour l'entreprise
notamment en cas de
rachat de titres avant
attribution

Imposition qui ne se
déclenche qu'au jour de
la cession des actions

CONTACT

Pierre – Benoit Vermande

Avocat Associé

Département Droit des sociétés

pierre.benoit.vermande@fidal.com

05.63.71.82.50 ■ 06 72 76 62 76

Philippe Arnaud

Avocat – Directeur Associé

Département Droit fiscal

Philippe.arnaud@fidal.com

05 63 71 82 50 ■ 06 15 63 77 82

Déborah Lemaître

Avocat

Département Droit social

deborah.broda@fidal.com

06 65 94 73 13

Virginie Mouls

Avocat

Département Droit des sociétés

virginie.mouls@fidal.com

05 62 72 91 00

 **MERCI** 

OUR TALENTS ■ YOUR BUSINESS